

tête, & alloit en asséner un coup sur la tête du mauvais plaisant, quand un officier anglois, qui étoit avec Brandt, le désarma, & l'empêcha de se venger d'un homme, qui n'avoit point l'intention de l'offenser. —

Dimanche dernier, une femme sexagénaire, & qui depuis 20 années n'avoit pas eu d'enfans, est accouchée heureusement d'un garçon, dans un village près Worsley-Wills. Son mari a plus de 70 ans. — On commence à parler hautement ici des liaisons du Prince de Galles avec Madame Fitzherbert. On fait même, que ces liaisons sont avouées & soutenues à un point, que les connoissances de cette Dame, parmi lesquelles sont des Dames de la première distinction, lui donnent entrée dans toutes les assemblées publiques. Depuis quelque tems on s'entretient beaucoup dans les conversations sur le sujet du mariage des branches cadettes de la Maison Royale, particulièrement de la loi, importante dans le cas présent, passée sous le regne actuel. Il est statué par cet acte, " qu'aucun descendant de George II (excepté la postérité des Princesses mariées à des Maisons étrangères) ne sera capable de contracter mariage, sans le consentement du Roi, passé sous le grand sceau : & tout mariage ou contrat matrimonial, fait sans un tel consentement, est nul & sans valeur, à tous égards & effets, à condition néanmoins que ceux des dits descendants, qui sont au-dessus de l'âge de 25 ans, pourront à l'issue d'un délai de douze